

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.510.005.1 DU 18 MAI 1998

Dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON modèle DECILON

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE R117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

DEMANDEUR

Sté LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier,
33530 Bassens.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 95.00.510.006.1 du 3 août 1995 (1), n° 97.00.510.005.1 du 23 avril 1997 (2) et n° 98.00.510.001.1 du 22 janvier 1998 (3).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON, modèle DECILON, faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité de modifier le volume prédéterminé. Lorsque le volume prédéterminé est atteint, un appui sur

la touche ← provoque l'affichage du volume prédéterminé et l'appui sur la touche + permet de saisir un complément, qui se traduit par l'affichage d'une nouvelle valeur de prédétermination correspondant au volume total devant être délivré.

Le dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON, modèle DECILON, faisant l'objet de la présente décision peut être incorporé dans tous les compteurs d'un modèle approuvé montés sur camions-citernes ou en poste de chargement fixe d'un modèle approuvé, en remplacement du dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON, modèle DECILON, approuvé par les décisions précitées.

Les autres caractéristiques et les conditions particulières de vérification restent conformes aux dispositions des décisions précitées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors de la vérification du prédéterminateur, l'écart maximal constaté entre les valeurs successivement prédéterminées et les valeurs respectivement indiquées ne doit pas être supérieur à l'écart maximal toléré pour une seule opération de prédétermination.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro d'approbation de modèle et la date figurant dans le titre de la présente décision.

La mise en conformité à la présente décision des dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques

(1) *Revue de Métrologie*, août 1995, page 839.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1997, page 282.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1998, page 162.



en service, modèles DECILON, nécessite la mise en place d'une étiquette rappelant le numéro et la date de la présente décision. Cette étiquette, dont le retrait entraîne la destruction, sera placée à proximité immédiate de la plaque d'identification de ces instruments.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés au siège de la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur sous la référence DA 02.159.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 3 août 2005.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

